

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DU TREY

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

ARTICLE 1 – Présentation

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de la Vallée du Trey, regroupant les communes de VANDIERES, VILLERS SOUS PRENY et la Com Com Mad et Moselle qui représente VILCEY SUR TREY, organise un service d'accueil pour les enfants inscrits dans le groupe scolaire de la Vallée du Trey, situé au 11 rue de la Libération, 54121-VANDIERES.

L'accueil périscolaire et de loisirs répond à une vocation sociale mais aussi éducative.
Ce service est assuré sous la responsabilité du SIS par du personnel qualifié et diplômé.

ARTICLE 2 – Conditions d'admission

a) L'accueil périscolaire les jours d'école et le mercredi est réservé aux enfants inscrits dans l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire.

b) L'accueil de loisirs pendant les vacances est ouvert en priorité à tous les enfants du groupe scolaire du SIS, mais également aux enfants scolarisés ou résidants dans d'autres communes dans la limite des places disponibles.

L'inscription au service périscolaire et à l'accueil de loisirs pendant les vacances est une formalité préalable obligatoire à toute admission d'un enfant au sein de la structure d'accueil.

A défaut d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.

Tout changement, au cours de l'année scolaire, concernant les renseignements communiqués au moment de l'inscription, doit être signalé au secrétariat du SIS, en mairie de VANDIERES.

ARTICLE 3 – Conditions générales de fonctionnement – Jours et horaires d'ouverture

a) L'accueil périscolaire est ouvert les jours en période scolaire :

- Le matin de 7h30 à 8h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le midi de 11h45 à 13h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le soir de 16h15 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Tout enfant non inscrit au repas de midi ne bénéficiera pas de la garde périscolaire entre 11h45 et 13h30.

b) Le mercredi :

- le matin de 8h à 12h00 ou de 8h à 13h30 avec repas
- la journée complète avec repas, de 8h à 17h30

c) Les vacances : 1 semaine période : toussaint, hiver, printemps et 2 à 3 semaines en juillet,

tous les jours de 8h00 à 17h30 avec deux possibilités d'accueil

- soit une ou plusieurs journées (repas compris)
- soit la semaine complète (repas compris)

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

Le non-respect répété de ces horaires peut entraîner l'exclusion de l'accueil pour l'enfant concerné.

En tout état de cause, il sera facturé à la famille pour chaque jour de non-respect des horaires une pénalité correspondant à 1 heure d'accueil.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur de l'accueil fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à suivre.

ARTICLE 4 – Fonctionnement

a) Arrivée et départ de l'enfant

- Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le personnel de l'accueil à l'entrée de l'établissement.
- Le soir : les enfants sont récupérés par leur famille ou les personnes autorisées auprès du personnel d'accueil (le dossier d'inscription doit préciser le nom des personnes habilitées à reprendre l'enfant en dehors de la famille). Seuls les enfants des classes élémentaires, habitant à Vandières, pourront être autorisés par leurs parents à rentrer seuls à leur domicile (autorisation obligatoire à l'inscription).

b) Restauration

Le repas sera servi à partir de 11h45 pour le 1^{er} service et à 12h30 pour le 2^{ème} service sous la surveillance de l'équipe d'animateurs

c) Encadrement et activités proposées

Durant les temps d'accueil, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, membres de l'équipe d'animation comprenant une personne stagiaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et de personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). L'accueil périscolaire et de loisirs fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par le directeur de l'accueil et validé par le SIS. Celui-ci est à la disposition des parents. Il peut être consulté sur le site Internet du périscolaire.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Tout accueil d'un enfant, même de façon occasionnel, doit être précédé de la remise au SIS d'un dossier administratif, valable pour une année scolaire ainsi que d'une fiche de présence hebdomadaire.

a) Dossier administratif

Le dossier d'inscription pour l'année scolaire en cours est à retirer auprès du secrétariat du SIS, en mairie de Vandières, 4 place du 11 Novembre, 54121-VANDIERES.

La famille remplit :

- La fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal,
- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée par le responsable légal,
- L'accusé de réception du règlement intérieur complété et signé par le responsable légal,
- L'autorisation médicale et chirurgicale d'urgence complétée et signée par le responsable légal,
- L'autorisation pour la prise et la publication de photos, complétée et signée par le responsable légal,
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.
- Une copie de l'attestation de droit CAF datant de moins d'un mois avec le quotient familial (pas la feuille ATL)
- Une photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé)

- **Facultatif** : autorisation pour les enfants des classes élémentaires de quitter seuls l'établissement.

L'inscription de votre enfant sera effective si le dossier est complet et correctement renseigné.

b) Fiche de présence hebdomadaire

La présence de chaque enfant est soumise à une **inscription obligatoire** qui doit être adressée au directeur du périscolaire au plus tard le mardi 8h30 de la semaine en cours pour la semaine suivante. Elle se fera exclusivement sous forme écrite à l'aide d'un formulaire (et non sur papier libre) qui sera tenu à la disposition des parents par le directeur ou disponible sur l'espace numérique « ONE » dédié à l'accueil périscolaire.

Cette fiche de présence peut également être renseignée pour le trimestre ou pour l'année. Pour les petites vacances, une fiche d'inscription spéciale sera mise à disposition.

c) Modification ou annulation de l'inscription :

Prévenir le directeur et modifier la fiche de présence hebdomadaire au plus tard 48 heures avant, aussi bien pour les repas que pour les heures d'accueil matin et soir.

Pour ceux qui établissent une feuille à l'année ou au trimestre, en cas de modifications, remplir une nouvelle feuille pour la semaine concernée.

d) En cas d'absence :

Avertir le directeur du périscolaire dans les meilleurs délais, au plus tard 48H avant.

Les heures d'accueil et les repas seront facturés si toute absence pour convenance personnelle n'est pas signalée dans ces délais.

En cas d'absence avec justificatif, pour maladie ou événements familiaux, seuls les repas qui n'auront pas pu être décommandés 48h avant seront facturés.

De même les heures d'accueil seront facturées lorsqu'un justificatif d'absence ne sera pas fourni.

ARTICLE 6 – Tarifs et mode de règlement

a) Les tarifs accueil périscolaire et vacances : voir annexe ci-jointe

Les tarifs sont fixés par le SIS pour chaque année scolaire. Une modulation tarifaire est calculée selon le quotient familial.

Toute heure entamée est due.

b) Le paiement

Les prestations utilisées font l'objet d'une facturation par famille établie par le SIS pour le mois écoulé en début de mois suivant. La facture est adressée à la trésorerie qui l'envoie aux parents, le règlement peut s'effectuer sur Internet www.payfip.gouv.fr ou auprès du Trésor Public :

16 rue Raugraff - BP 60259 - 54706 PONT A MOUSSON, téléphone : 03 83 81 00 27, par chèque ou par carte bancaire.

Aucun règlement ne peut être accepté au secrétariat du SIS ou auprès du directeur de l'accueil. Il doit être effectué au plus tard dans le mois à réception de la facture.

En cas de non-versement des sommes dues, un courrier de rappel sera adressé au redevable. Si les factures ne sont toujours pas réglées, le SIS se réserve la possibilité de refuser l'admission de l'enfant au service périscolaire jusqu'à l'enregistrement du paiement.

Dorénavant, les attestations de séjour concernant une aide financière pour l'accueil de loisirs ne seront validées qu'après paiement de la facture concernée.

ARTICLE 7 – Hygiène, sécurité et santé

a) Hygiène

- Tout enfant doit arriver dans un parfait état de propreté (tête, corps, vêtements, mains).
- En cas de petits incidents pour les enfants de maternelle, votre enfant sera changé et lavé par le personnel. En début d'année scolaire, vous devrez fournir un change au nom de votre enfant. Celui-ci sera gardé par le SIS pour l'année scolaire, le même que pour l'école éventuellement. Pour l'accès au réfectoire, il est conseillé de fournir des patins pour les enfants à partir du CP.

b) Sécurité

1. Précautions :

- Il est interdit d'apporter des objets dangereux comme des couteaux, des pétards... Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents.
- Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, téléphone portable, MP3...) ni de jouets. En cas de perte ou de vol, le SIS décline toute responsabilité. De plus, les MP3, iPod, téléphone portable, DS... ne doivent pas être utilisés lors des activités sous peine que l'objet soit confisqué.

2. Règles de vie en collectivité :

- Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement...). En cas de détérioration délibérée du matériel, les parents supporteront les frais de remise en état.
- Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement du service, un entretien sera organisé entre les parents d'une part et le directeur du périscolaire et le président du SIS d'autre part.

En cas de récidive, le SIS enverra par courrier aux parents un premier avertissement en leur rappelant les faits avec une possibilité d'exclusion.

Si aucune amélioration n'est constatée au terme d'un délai de 5 jours, l'exclusion temporaire, voire définitive sera prononcée.

3. Non-respect du présent règlement :

Dans tous les cas de non-respect du règlement intérieur, le SIS pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

c) Santé

- Tout enfant malade ne pourra être admis.
- Si l'enfant suit un traitement, le directeur de l'accueil devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
- En cas d'incident bénin ou de maladie de l'enfant, le directeur de l'accueil prévient la famille par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, il appellera immédiatement le SAMU ou les pompiers pour procéder aux conseils et soins nécessaires pour la santé de l'enfant. Si besoin, l'enfant sera dirigé dans un centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. La directrice de l'école et le SIS sont informés sans délai de l'hospitalisation.

Fait à Vandières, le 24.06.2022

Le Président : Jean-Pierre COLIN

